

**Délibération n° 174 du 19 octobre 2016  
relative au débat d'orientations budgétaires  
pour l'exercice 2017**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment, en ses articles 84-2 et  
209-5 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2016-2155/GNC du 10 octobre 2016 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 93/GNC du 10 octobre 2016 ;  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat  
d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise haut-commissaire de la République  
ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 19 octobre 2016.

**Le Président  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Thierry SANTA**